

## Conseil d'administration Séance du 2 juillet 2020

Délibération N° 2020-24

### Fixation des modalités de remise gracieuse ou d'admission en non-valeur pour l'Office français de la biodiversité

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du Directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 186 et 187 ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREIL en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**



**ARTICLE 1 :**

En cas d'engagement d'une procédure de recouvrement forcé de créances non soldées, les seuils de poursuite sont fixés comme suit :

Seuils de poursuites		
Phase amiable	Lettre de relance	10€ HT
	Mise en demeure	50€ HT
Phase contentieuse	Saisie à tiers détenteur	50€ HT
	Saisie à tiers détenteur bancaire	150€ HT
	Mandatement d'office	50€ HT

Les créances qui n'auront pas donné lieu à encaissement en dépit des poursuites réalisées en application de ces seuils, pourront être proposées en non-valeur.

**ARTICLE 2 :**

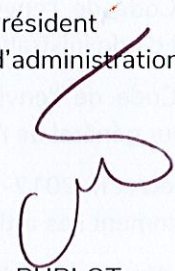
D'autoriser le directeur général à procéder à une remise gracieuse pour toute créance dont le montant est inférieur ou égal à 30 000 € HT et à admettre en non-valeur toute créance d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT.

Le directeur général informera chaque année le conseil d'administration de ces procédures.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,

  
Pierre DUBREUIL

Le Président  
du Conseil d'administration,

  
Thierry BURLOT